

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (Mars 2021)

Visa du CMF n°11-0734 du 14 mars 2011

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de « FCP VALEURS MIXTES » au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

**Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement**

## FCP VALEURS MIXTES

### Fonds Commun de Placement de Catégorie Mixte

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°29-2010 du 22 Septembre 2010

Date d'ouverture au public : 9 Mai 2011

#### Adresse :

Immeuble Intégra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

#### Montant initial

100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le... 3.0. MARS. 2021..... sous le numéro... 11 - 0734/A 001..... donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

#### FONDATEURS

**TUNISIE VALEURS & AMEN BANK**

GESTIONNAIRE  
**TUNISIE VALEURS**

DEPOSITAIRE  
**AMEN BANK**

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF  
**TUNISIE VALEURS**

#### Responsable de l'information :

Monsieur Hatem SAIGHI

Directeur du Département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs

Adresse : Immeuble Intégra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone 71 189 600 Fax : 71 949 346

E-mail : [shatem@tunisievaleurs.com](mailto:shatem@tunisievaleurs.com)

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse sise à l'immeuble Intégra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences.



## SOMMAIRE

1. Présentation du FCP .....	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes .....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	5
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative .....	7
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	7
2.8 Durée minimale de placement recommandée .....	8
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS MIXTES .....	8
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	8
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8
3.4 Frais à la charge du FCP .....	10
3.5 Distribution des dividendes.....	10
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	10
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR..	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS MIXTES.....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion .....	11
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	12
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	12
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire .....	12
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	13
4.7 Modalités d'inscription en comptes.....	14
4.8 Délais de règlement .....	14
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire .....	14
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	14
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	15
5.1 Responsables du prospectus.....	15
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus .....	15
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	15
5.4 Attestation du commissaire aux comptes.....	16
5.5 Responsable de l'information.....	16

## 1. PRESENTATION DU FCP

### 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>Dénomination</b>	FCP VALEURS MIXTES
<b>Forme juridique</b>	Fonds Commun de Placement en Valeurs mobilières
<b>Catégorie</b>	Mixte
<b>Type de l'OPCVM</b>	OPCVM de capitalisation
<b>Adresse du fonds</b>	Immeuble Intégra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
<b>Objet</b>	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
<b>Législation applicable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application</li><li>- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
<b>Montant initial</b>	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
<b>Agrément du CMF</b>	N° 29-2010 du 22 Septembre 2010
<b>Date de constitution</b>	1 <sup>er</sup> Avril 2011
<b>Durée</b>	99 ans
<b>Promoteurs</b>	TUNISIE VALEURS & AMEN BANK
<b>Gestionnaire</b>	TUNISIE VALEURS Immeuble Intégra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
<b>Dépositaire</b>	AMEN BANK  AVENUE MOHAMED V-1002 TUNIS
<b>Distributeur Exclusif</b>	TUNISIE VALEURS Immeuble Intégra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
<b>Date d'ouverture au public</b>	9 Mai 2011



## 1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de FCP VALEURS MIXTES est de 100.000 dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription. Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de Parts	Nombre de parts	Montant en D	%
MENINX HOLDING	200	20.000	20%
Mme Khedija GHARBI	100	10.000	10%
M. Omar BENZINA	200	20.000	20%
SMART FINANCE	100	10.000	10%
M. Mohamed Sadok DRISS	200	20.000	20%
TUNISIE VALEURS	200	20.000	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

**LE CABINET ECC-MAZARS**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid MASMOUDI.

Adresse : Immeuble Mazars- Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 964 380

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : Exercices 2020-2022 (Mandat renouvelé pour trois ans)



## 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2.1 CATEGORIE

« FCP VALEURS MIXTES » est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes.

### 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« FCP VALEURS MIXTES » est un fonds destiné aux investisseurs (particuliers et institutionnels) qui cherchent, en plus des avantages de la gestion collective, un placement modérément risqué, investi majoritairement dans des titres de créance émis ou garantis par l'Etat, dans des obligations émises par appel public à l'épargne par des banques, ou ayant fait l'objet d'une notation ou garanties par l'Etat ou les banques, et dans des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie .

A cet effet, le FCP est investi de la manière suivante :

- Entre 5 % et 30 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.
- Entre 50 % et 75 % de l'actif en BTA ; obligations cotées à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garanties, ou ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB ; obligations émises par des banques par appel public à l'épargne ; BTCT et titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie (certificats de dépôt et billets de trésorerie émis par des sociétés cotées ou notées).
- Maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM.
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

FCP VALEURS MIXTES investit en priorité dans les actions de sociétés ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à moyen terme.
- Un profil de risque modéré.
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, dividend/yield, multiples de la Valeur d'entreprise*).

FCP VALEURS MIXTES étant de type capitalisation, son principal objectif est de réaliser un rendement supérieur à 5% par an.

### 2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 9 Mai 2011.

### 2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts est calculée chaque jour de bourse en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation. Elle est arrêtée à 16h en période de double séance, à 14h en période de séance unique et à 13h30 durant le mois de ramadan



La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

#### **a) Evaluation des actions**

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

#### **b) Evaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

#### **c) Evaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et les valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

#### **d) Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

#### **e) Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêt à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est publiée tous les jours ouvrables sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle auprès des guichets du distributeur Tunisie Valeurs. Elle fait également, l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

### **2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative, nette de toutes commissions.

Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 1% si le rachat intervient dans un délai inférieur à une année à compter de la date de souscription.

Les droits de sortie sont réservés à l'actif du fonds et intégrés dans la valeur liquidative.

### **2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et rachats se font auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences et ce, selon les horaires suivants :

#### **Du lundi au vendredi :**

- De 8h à 18h en période de double séance



- De 7h30 à 14h30 en période de séance unique
- De 8h à 14h durant le mois de Ramadan

**Le samedi** : de 8h à 12h.

## **2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

La durée de placement recommandée est supérieure à une année. Ainsi, tout rachat effectué avant l'échéance d'un an donne lieu au prélèvement d'un droit de sortie sur le montant racheté.

## **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS MIXTES »**

### **3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de « FCP VALEURS MIXTES » a commencé à sa constitution et s'est terminé le 31 décembre 2011.

### **3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

Le montant initial du fonds est de 100.000 dinars répartis en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

### **3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, Tunisie Valeurs lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

#### En période de double séance :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 9h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
- De 9h à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 16h.
- De 16h à 18h : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 16h.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.

#### En période de séance unique :

Du lundi au vendredi

- De 7h30 à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 14h.
- De 8h30 à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 14h.
- De 14h à 14h30 : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 14h.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 14h.

#### Durant le mois de Ramadan :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.
- De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 13h30.



- De 13h30 à 14h : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 13h30.  
Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par Tunisie Valeurs.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat éventuelle calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse, à compter de la date de réception de la demande de rachat.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la Place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP**

FCP VALEURS MIXTES prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs), la rémunération du dépositaire (Amen Bank), la redevance revenant au CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges notamment les dépenses de promotion et de publicité sont supportées par le gestionnaire.

### **3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

« FCP VALEURS MIXTES » étant de type capitalisation, il ne donne lieu à aucun paiement de dividende.

### **3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC**

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est affichée quotidiennement dans les agences de Tunisie Valeurs et fait l'objet d'une publication quotidienne dans le bulletin officiel du CMF ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès du siège social et des différentes agences de Tunisie Valeurs et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

Les porteurs de parts peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : [www.tunisievaleurs.com](http://www.tunisievaleurs.com).



## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

### 4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS MIXTES

La gestion du fonds est assurée par Tunisie Valeurs intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs.

Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. WALID SAIBI** : Directeur Général de Tunisie Valeurs ..... Président
- M. Hatem SAIGHI** : Directeur du Département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs et gestionnaire du portefeuille du Fonds .....Membre
- M. Slim ABDELKEFI** : Directeur Commercial de Tunisie Valeurs.....Membre
- M. Hamza BEN TAARIT** : Analyste Financier au Département Etudes de Tunisie Valeurs.....Membre

Le mandat de ce comité est de 5 ans et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité d'investissement qui se réunit mensuellement a pour tâches de :

1. Valider la stratégie d'investissement à long terme établie par le Département Gestion d'Actifs.
2. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie conformément aux dispositions du règlement intérieur et de la réglementation.
3. Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gestionnaire du portefeuille du fonds pour le mois à venir.
4. Suivre l'évolution du fonds au terme du mois.

Tout événement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la convocation, selon la volonté du Directeur du Département Gestion d'Actifs, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application par le gestionnaire du portefeuille du fonds.

### 4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La gestion de « FCP VALEURS MIXTES » est confiée à Tunisie valeurs intermédiaire en bourse. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées, bons du trésor et emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.



- La tenue du registre des porteurs de parts
- La gestion administrative et comptable du fonds

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

#### 4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### 4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du fonds, Tunisie Valeurs perçoit une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- 1,2% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion couvre notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En outre, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le Fonds réalise un rendement annuel supérieur à 5%. Cette commission calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 10% (H.T) par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 5%.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera annuellement

#### 4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

Amen Bank est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt conclue entre Tunisie Valeurs et Amen Bank.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.



Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de Amen Bank. Il en est de même pour toutes les autres opérations financières du FCP.

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par le même établissement bancaire, Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, Amen Bank doit adresser au gestionnaire du FCP :

- Une demande de régularisation;
- Une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Dans tous les cas, elle doit en informer le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

#### **4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences et ce, selon les horaires suivants :

##### **Du lundi au vendredi :**

- De 8h à 18h en période de double séance
- De 7h30 à 14h30 en période de séance unique
- De 8h à 14h durant le mois de Ramadan

**Le samedi :** de 8h à 12h.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent comme suit :

##### **En période de double séance :**

Du lundi au vendredi

- De 8h à 9h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
- De 9h à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 16h.
- De 16h à 18h : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 16h.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.

##### **En période de séance unique :**

Du lundi au vendredi

- De 7h30 à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 14h.
- De 8h30 à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 14h.
- De 14h à 14h30 : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 14h.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 14h.



Durant le mois de Ramadan :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.
- De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 13h30.
- De 13h30 à 14h : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 13h30.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.

#### **4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de Tunisie Valeurs. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.8 DELAIS DE REGLEMENT**

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèques, espèces ou virements bancaires.

#### **4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank perçoit une commission annuelle de 0,05% (H.T) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (H.T) et un maximum de 15 000 dinars (H.T) par an.

Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission est supportée par le fonds.

#### **4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS**

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Le distributeur assure cette mission sans aucune rémunération.



## 5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

**M. Walid SAIBI** : Directeur Général de Tunisie Valeurs

**M. Néji GHANDRI** : Directeur Général de Amen Bank

### 5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**Monsieur Walid SAIBI**  
Directeur Général de Tunisie Valeurs



**Monsieur Néji GHANDRI**  
Directeur Général de Amen Bank



### 5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

**CABINET ECC-MAZARS**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid MASMOUDI.

Adresse : Immeuble Mazars- Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 964 380

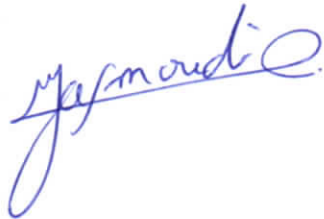
E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : Exercices 2020-2022



#### 5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



#### 5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Hatem SAIGHI  
Directeur du Département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs  
Adresse : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène  
Téléphone 71 189 600 Fax : 71 949 346  
E-mail : [shatem@tunisievaleurs.com](mailto:shatem@tunisievaleurs.com)

